



Offices de
Tourisme
de France

OFFICE DE TOURISME
PICARDIE VERTE ET SES VALLÉES

FORMULAIRE DE RÉSERVATION - CONTRAT GROUPES Excursions, circuits et visites guidées

Pour les visites guidées en groupes, la réservation est obligatoire. Les réservations seront traitées le plus rapidement possible ; la confirmation n'est pas immédiate mais vous parviendra dans les meilleurs délais. Tout souhait de modification de programme devra être vu préalablement avec l'office de tourisme, le client ne doit pas contacter directement le(s) site(s), sauf accord préalable de l'office de tourisme.

**Afin de prendre en compte votre réservation, veuillez compléter les informations ci-dessous.
Sans réponse de votre part dans les délais, ce contrat sera automatiquement annulé.**

A SAVOIR

- Les visites sont proposées à la base en langue Française.
- Un acompte de 30% est demandé à la réservation (sauf pour les collectivités qui peuvent régler par mandat administratif).
- Le nombre définitif de participants est à communiquer à l'office de tourisme 8 jours avant la sortie. *Toute modification d'effectif est à signaler et soumettre dans les délais à l'Office de Tourisme (sous réserve d'acceptation). N'oubliez pas d'inclure votre chauffeur dans le chiffre communiqué.*
- La facture est envoyée en général sous un mois, après la sortie, pour règlement du solde.

Gratuité(s) : pour le chauffeur d'autocar + 1 gratuité supplémentaire à partir de 36 payants.

A retourner à :

OFFICE DE TOURISME DE LA PICARDIE VERTE ET SES VALLÉES
20 rue du logis du Roy 60380 GERBEROY
Tél. +33 (0)3.44.46.32.20 - Email : ot.picardieverte@wanadoo.fr
N° SIRET : 38091195860029

Délai de réponse :

07/01/2022

Dossier n° :

***109**

ORGANISME / ETABLISSEMENT

NOM *	Mairie de Villeparisis		
Adresse *	32 rue de Ruzé		
	0		
Code Postal *	77270	Ville *	VILLEPARISIS
	Si la facture doit être envoyée à l'adresse ci-dessus cochez cette case (sinon préciser l'adresse) : <input type="checkbox"/>		
Tél. *	01 64 27 07 95		
Email	senioranimation@mairie-villeparisis.fr		

* champs obligatoires

RESPONSABLE DU GROUPE

Je soussigné(é) (Prénom / NOM) * : Frédéric BOUCHE représentant officiellement le groupe, confirme par la présente la réservation des prestations indiquées dans ce formulaire de réservation.

Fonction	Maire		
Adresse personnelle *	32 rue de Ruzé		
	0		
Code Postal *	77270	Ville *	VILLEPARISIS
Téléphone fixe*	01 64 27 07 95		
Téléphone portable *	06 17 54 88 64	← pour pouvoir être contacté en cas d'imprévu le jour de la sorti	
Email personnel :	senioranimation@mairie-villeparisis.fr		

Le responsable est l'unique intermédiaire qui avertira, ou sera averti par nos services, pour signaler tout changement concernant le déroulement de la journée. Le client s'engage à régler la prestation, sur présentation de la facture qui lui sera envoyée.

COMPOSITION DU GROUPE

NOMBRE DE PARTICIPANTS ESTIMÉS (préciser)

Adultes et seniors *	30 personnes + 1 accompagnatrice
Enfants * (préciser l'âge) :	
Chauffeurs de car *	2

MOYEN DE TRANSPORT

<input checked="" type="checkbox"/>	Autocar - compagnie : DANCHE GRAS TRANSEDEV
<input type="checkbox"/>	Véhicules personnels
<input type="checkbox"/>	Autre

L'Office de Tourisme Picardie Verte et ses Vallées 20 rue du Logis du Roy 60380 Gerberoy, France, représenté par Robert PORQUIER, président, a été immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM060130004. La garantie financière est apportée par l'APST 15 avenue Carnot 75017 Paris, France. L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de Groupama Paris-Val de Loire, 161 avenue Paul Vaillant Couturier, 94250 Gentilly, France.

077-217705144-20230120-23_07484-AU
Date de télétransmission : 20/01/2023
Date de réception préfecture : 20/01/2023

PROGRAMME ET PRESTATIONS

Date	Mardi 07 février 2023	
Horaires	Descriptif	
10h00 - 12h00	MOLIENS - KINDY PROJECT: Les Chaussettes, un textile qui parle à tous et qui ne se cachent plus ! Charles ou Cindy votre guide vous fait pénétrer dans les coulisses de son site industriel, voir le processus de fabrication d'hier et d'aujourd'hui, découvrir le savoir-faire de l'entreprise, des matières, du fil à la boutique, les chaussettes n'auront plus de secrets pour vous. Lieu de rendez-vous: 37 rue des Bonnetiers 60220 Moliens	
12h30 - 14h30	LA TABLE DE LAURENT 1 Apéritif : Kir 1 Entrée : <input checked="" type="checkbox"/> Tatin de Tomates Crème Mozzarella ou <input type="checkbox"/> Cassolette de la Mer ou <input type="checkbox"/> Timbale Gourmande 1 Plat principal : <input type="checkbox"/> Tournedos de Cochon sauce Neufchâtel ou <input checked="" type="checkbox"/> Escalope à la Normande et ses Petits Légumes ou <input type="checkbox"/> Dos du Poisson Portion de Fromage : Deux sortes de Fromages et salades 1 Dessert : <input type="checkbox"/> Cake à la Pomme ou <input checked="" type="checkbox"/> Parfait Framboise ou <input type="checkbox"/> Tarte Tatin Boissons : ¼ de Vin et 1 Café Rendez-vous: 21 rue de la Paix 60220 Formerie	
15h00 - 16h30	CHOQUEUSE-GREMEVILLERS (fromagerie) : Visite guidée de la fromagerie par Anselme ou son collaborateur qui vous guide vers la salle de fabrication jusqu'à la cave pour l'affinage. Leurs spécialités fromagères à base de lait cru de vache n'auront plus de secret pour vous. Pour terminer la visite, Anselme vous propose une dégustation des fromages fabriqués à la ferme, tels que le Bray Picard, la tomme au foin, la tomme au cidre, accompagné d'un verre de cidre. Petit + la boutique à la ferme sera ouverte. (Vous êtes dans une ferme typique de la Picardie Verte, prévoir de se chauffer en conséquence). Lieu de rendez-vous : 2 rue Alexis Maillet - HAMEAU DE CHOQUEUSE - 60380 Grémévillers - Stationnement des cars - au niveau de l'arrêt des cars juste en face de l'entrée de la ferme	

Base : (nombre de participants requis)	TARIF PAR PERSONNE - Base de 20 participants	€	39,50
	Ce tarif ne comprend pas l'Assurance Annulation	€	-

Ce prix ne comprend pas : le transport, les suppléments éventuels, les assurances, l'accompagnement à la journée, les dépenses personnelles.

Le signataire du formulaire de réservation est responsable de son groupe, et doit prévoir à l'avance au moins «un accompagnateur» par tranche de 25 participants, ceci afin de veiller à la sécurité et au respect des consignes lors de la sortie.

Pour les repas, choix unique pour l'ensemble des participants, sauf régimes alimentaires spécifiques à nous signaler avant la sortie. Le chauffeur dispose du même menu que le groupe. Menus susceptibles de modifications selon la saison et les approvisionnements.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES A COMPTER DU 01/09/2019	
<p>Art.1^{er} – PREAMBULE Les présentes conditions générales et particulières de vente régissent les relations entre l'Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées, organisme local de tourisme, prévu à l'article L211-1 (II) du code du tourisme et membre d'Atout France et d'ADN Tourisme, et ses clients.</p> <p>Ces conditions de vente s'inscrivent dans le strict respect de la réglementation en vigueur et s'appliquent à toute réservation effectuée à compter du 1^{er} juillet 2019. Elles annulent et remplacent toutes les versions antérieures de conditions générales et particulières de vente proposées par l'Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées. Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et particulières de vente et en avoir accepté les termes en signant la réservation proposée par l'Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées et qui forme, avec les conditions générales de vente prévues aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme et les présentes conditions générales et particulières de vente, le Contrat, tel que ce terme est défini à l'article 2 ci-après.</p> <p>Art. 2 – DEFINITIONS Vendeur : désigne l'Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées, organisme local de tourisme, membre du réseau ADN Tourisme et qui propose à la vente des Prestations touristiques sur sa zone géographique d'intervention et les territoires limitrophes conventionnés.</p> <p>Client : désigne la personne qui achète ou réserve une Prestation Touristique, étant entendu que le Client peut ne pas être le bénéficiaire ou participant de la Prestation touristique, selon que le Client souhaite bénéficier personnellement de la Prestation touristique ou qu'il souhaite en faire bénéficier un tiers.</p> <p>Bénéficiaire ou Participant : désigne la personne physique qui consomme la Prestation touristique achetée par le Client auprès du Vendeur.</p> <p>Partenaire : désigne toute personne productrice ou organisatrice de la Prestation Touristique vendue par le Vendeur au Client.</p> <p>Contrat : désigne l'ensemble des engagements réciproques pris par le Vendeur, d'une part, et par le Client, d'autre part, et portant sur la réservation ou l'achat d'une Prestation touristique. Le Contrat est composé des conditions générales de vente applicables à tous les opérateurs de tourisme, des conditions particulières de vente applicables au Vendeur et des conditions de réservation propres à la Prestation touristique sélectionnée par le Client.</p> <p>Séjour : désigne un forfait touristique au sens des dispositions de l'article L211-2 (II) du code du tourisme.</p> <p>Prestation touristique ou Prestation de voyage : désigne (i) un service de voyage ou (ii) un service touristique ou (iii) un forfait touristique ou (iv) une prestation de voyage liée tels que ces termes sont définis à l'article L211-2 du code du tourisme.</p> <p>Activité de pleine nature : désigne une Prestation touristique ou une Prestation de voyage qui se déroule en milieu naturel.</p> <p>Canal de distribution : désigne le moyen technique par lequel le Vendeur propose au Client de réserver ou d'acheter une Prestation touristique (téléphone, site internet, accueil physique, ...).</p> <p>Partie : désigne le Vendeur ou le Client, selon le sens donné par la phrase où ce terme figure. Au pluriel, ce terme désigne le Vendeur et le Client.</p> <p>Site : désigne le ou les sites internet du Vendeur dont ceux figurant à l'adresse ou aux adresses : https://agenda-picardie-verte-vallees.jmdo.com/fgpd/</p> <p>Art.3 - INFORMATION PREALABLE OU PRECONTRACTUELLE 3.1 – PORTEE Les informations descriptives relatives à la Prestation touristique proposée par le Vendeur et figurant sur le site ou sur le document remis au Client par le Vendeur constituent l'information préalable ou précontractuelle faite au Client au sens donné par l'article L. 211-8 du code du tourisme. Les éléments de cette information préalable ou précontractuelle dont la liste figure à l'article R211-4 du code du tourisme engagent le Vendeur.</p> <p>3.2 - MODIFICATIONS Le Vendeur se réserve toutefois le droit d'apporter des modifications à ces éléments de l'information préalable dans la mesure où ces modifications sont apportées au Client par écrit et avant la conclusion du Contrat, dans les conditions prévues par les articles R211-5 et L211-</p>	<p>Toute demande de modification non expressément acceptée par le Vendeur et qui ne donne pas lieu à un avenant au Contrat avec les ajustements éventuels rendus nécessaires équivaut à une annulation. A cet égard, et pour toutes les structures situées en site isolé, une demande de modification en vue d'un report pourra être acceptée exceptionnellement dans certains cas liés aux conditions climatiques et aux conditions d'accessibilité. La demande doit être effectuée par mail ou courrier postal auprès du Vendeur dans un délai de 48H ouvrées à compter de la survenance de la modification des conditions climatiques (intempéries, tempêtes, canicules...), les conditions hydrologiques (crues, inondations...), les cas de grèves des moyens de transports en commun (car...), crise sanitaire (covid-19...).</p> <p>Clientèles individuelles</p> <p>Délai constaté avant le début du 5^{ème} jour ou de la Prestation</p> <p>Frais de résolution</p> <p>Circonstance exceptionnelle et inévitable</p> <p>Remboursement intégral</p> <p>Plus de 30 jours</p> <p>90% du prix de la prestation</p> <p>De 30 à 22 jours</p> <p>10% du prix de la prestation</p> <p>De 21 à 8 jours</p> <p>25% du prix de la prestation</p> <p>De 7 à 2 jours</p> <p>75% du prix de la prestation</p> <p>Moins de 2 jours</p> <p>90% du prix de la prestation</p> <p>Non présentation</p> <p>Aucun remboursement</p> <p>Individuel au sein d'un groupe</p> <p>Délai constaté avant le début du 5^{ème} jour ou de la Prestation</p> <p>Frais de résolution</p> <p>Circonstance exceptionnelle et inévitable</p> <p>Remboursement intégral</p> <p>Plus de 30 jours</p> <p>00% du prix de la prestation</p> <p>De 30 à 22 jours</p> <p>10% du prix de la prestation</p> <p>De 21 à 8 jours</p> <p>25% du prix de la prestation</p> <p>De 7 à 2 jours</p> <p>75% du prix de la prestation</p> <p>Moins de 2 jours</p> <p>90% du prix de la prestation</p> <p>Non présentation</p> <p>Aucun remboursement</p> <p>Totalité du groupe</p> <p>Délai constaté avant le début du 5^{ème} jour ou de la Prestation</p> <p>Frais de résolution</p> <p>Circonstance exceptionnelle et inévitable</p> <p>Remboursement intégral</p> <p>Plus de 30 jours</p> <p>00% du prix de la prestation</p> <p>De 30 à 22 jours</p> <p>10% du prix de la prestation</p> <p>De 21 à 8 jours</p> <p>25% du prix de la prestation</p> <p>De 7 à 2 jours</p> <p>75% du prix de la prestation</p> <p>Moins de 2 jours</p> <p>75% du prix de la prestation</p>

Accusé de réception en préfecture
 077-217705144-20230120-23_07484-AU
 Date de télétransmission : 20/01/2023
 Date de réception préfecture : 20/01/2023

9 du code du tourisme.

3.3 - PRIX
Le prix de la Prestation touristique, affiché sur le Site ou sur le document d'information préalable et remis par le Vendeur au Client, est celui en vigueur au moment de la consultation par le Client.

Il correspond au prix de la Prestation touristique, toutes taxes comprises (TTC).

Dans certains cas, des frais supplémentaires dont le détail et les conditions d'application figurent dans l'information préalable pourront être perçus par le Vendeur lors de la réservation.

Les modalités de paiement de ce prix figurent également sur le Site ou sur le document d'information préalable.

3.4 – TAXE DE SEJOUR
Conformément à la législation en vigueur sur l'activité des plateformes de réservation, le Vendeur peut () collecter la taxe de séjour applicable sur les différents territoires de sa zone géographique d'intervention au moment de la réservation ou de l'acte d'achat et () la reverser aux intercommunalités pour le compte du Client. Lorsqu'elle est collectée par le Vendeur, le détail de cette taxe est mentionné sur le Site ou sur le document d'information préalable remis au Client.

3.5 – FRAIS DE DOSSIER
Enfin, des frais de dossier peuvent également être perçus par le Vendeur. Le détail et le montant de ces frais de dossier sont mentionnés dans l'information préalable et peuvent être différents en fonction du Canal de distribution du Vendeur.

3.6 – PRIX DEFINITIF
Le prix définitif TTC de la Prestation touristique et incluant tous les frais est indiqué au Client avant la formation définitive du Contrat.

3.7 – HYGIENE
Les mesures d'hygiène sont les suivantes :
- la distanciation physique d'un mètre au moins entre deux personnes, en tous lieux et en toutes circonstances.
- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (l'eau tiède doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
- porter systématiquement le masque sur le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se mouchoir dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
Les masques doivent être portés systématiquement par toutes personnes âgées de plus de onze ans sauf handicap ou situation particulière (justificatifs à avoir sur soi et à le présenter).

Art. 4 – RESPONSABILITE DU CLIENT
Il appartient au Client de vérifier que les informations personnelles qu'il fournit lors de la réservation, lors de l'acte d'achat ou à tout autre moment, sont exactes et complètes.

Le responsable du groupe doit communiquer à l'Office du Tourisme de Tourisme, les noms, prénoms et date de naissance des participants avant les sorties (application valable durant la pandémie Covid-19).

En cas de réservation en ligne sur le Site, il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les coordonnées qu'il communique sont correctes et qu'elles lui permettent de recevoir la confirmation de sa réservation. Dans l'hypothèse où le Client ne recevra pas cette confirmation dans le délai indiqué, il incombe au Client de contacter le Vendeur sans délai. En outre, et pour le bon suivi de son dossier, le Client doit informer le Vendeur le plus rapidement possible de toute modification des informations personnelles qu'il a fournies au Vendeur.

Art.5 – REVISION DU PRIX
Le prix de la Prestation touristique ne pourra être modifié par le Vendeur après la formation du Contrat, sauf dans les cas énumérés ci-dessous et sous réserve que le Client en soit préalablement informé. Les modalités de révisibilité sont indiquées dans l'information préalable.

En aucun cas, le Client ne saurait solliciter l'annulation de la réservation en raison de la révision du prix sauf, par l'effet de cette révision, la hausse du prix était supérieure à 8% par rapport au prix initialement convenu lors de la formation du Contrat.

Art. 6 - RESPONSABILITE DU VENDEUR
Conformément à l'article L211-16 du code du tourisme, le Vendeur est responsable de plein droit à l'égard du Client ou du Bénéficiaire de la Prestation touristique de l'exécution des services prévus par le Contrat. Toutefois le Vendeur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est :

Soit imputable au Client ou au Bénéficiaire,
Soit imputable à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et qu'il revêt un caractère imprévisible ou inévitable,
Soit dû à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Lorsque la responsabilité du Vendeur est engagée et sauf en cas de préjudice corporel ou en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence, l'indemnité sollicitée par le Client ne saurait excéder trois fois le prix total de la Prestation touristique.

Art. 7 – PROCESSUS DE RESERVATION EN LIGNE
Le processus de réservation en ligne sur le Site est le suivant :

Le Client sélectionne le ou les Prestations touristiques de son choix et les place dans son panier d'achat.

Après validation du panier d'achat, le Client saisit ses informations et ses coordonnées personnelles.

Le Client accède ensuite à une page récapitulant l'ensemble des éléments constitutifs du Contrat, éléments dont la liste est fixée aux articles R211-4 et R211-5 du code du tourisme.

Un premier « clic » permet au Client de valider les termes du Contrat, sous réserve d'avoir expressément accepté les présentes conditions générales et particulières de vente.

Un second « clic » du Client, confirmant l'acceptation de ce dernier, permet au Client de valider les modalités de paiement du prix.

Dans le cas où le paiement est effectué par carte bancaire, la réservation est considérée comme ferme et définitive et le Contrat ferme ou après acceptation du paiement par la banque du Client, tout rejet de paiement postérieur entraînera la résolution immédiate du Contrat.

Après formation définitive du Contrat, le Vendeur adresse au Client un e-mail de confirmation, récapitulant l'ensemble des termes du Contrat, le contenu de cet e-mail constitue un moyen de preuve attestant de l'existence du Contrat.

Art.8 – PROCESSUS DE RESERVATION hors ligne
En cas de réservation hors ligne, le Vendeur adresse au Client un projet de Contrat mentionnant l'ensemble des éléments prévus aux articles R211-4 et R211-5 du code du tourisme et incluant les présentes conditions générales et particulières de vente.

La réservation ou l'acte d'achat est définitivement formé après réception par le Vendeur et avant la date limite mentionnée sur le projet, (i) d'un exemplaire du Contrat accepté par le Client impliquant notamment l'acceptation des présentes conditions générales et particulières de vente (mentionnées sur le Site et disponibles sur simple demande auprès du Vendeur) et (ii) du paiement de la partie du prix indiquée au Contrat ainsi qu'il est dit à l'article 10 ci-après.

Dans le cas où le paiement de la partie du prix indiquée au Contrat est effectué par carte bancaire, la réservation est considérée comme ferme et définitive et le Contrat ferme lorsque le Client communique ses coordonnées bancaires et son cryptogramme, soit par téléphone au Vendeur, soit dans un point de réservation physique du Vendeur. Tout rejet de paiement postérieur entraînera la résolution immédiate du Contrat.

Art.9 - ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION
Conformément à l'article L211-18 1° du code de la consommation, le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation consécutif à l'achat ou à la réservation d'une Prestation touristique proposée par le Vendeur.

Art.10 – PAIEMENT
Sauf en cas de réservation en ligne où le paiement de l'intégralité du prix peut être exigé lors de la réservation, la réservation devient ferme et définitive et le Contrat formé lorsqu'un acompte représentant au moins 25% du prix total de la Prestation touristique est reçu par le Vendeur. Le solde du prix est dû au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique.

En cas de réservation à moins de 30 jours du début de la Prestation touristique, la totalité du règlement du prix de la Prestation touristique est systématiquement exigée à la réservation.

Le client n'ayant pas versé la totalité du prix de la Prestation touristique au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique est considéré comme ayant annulé sa réservation et se verra appliquer des frais de résiliation ainsi qu'il est indiqué à l'article 16 ci-après.

Enfin, et conformément à l'article 86 du décret 72-678 du 20 juillet 1972 modifié, les Locations de vacances ne peuvent faire l'objet d'aucun versement plus de 6 mois avant la remise des clés.

Art.11 - BON D'ECHANGE
Dès réception du paiement intégral, le Vendeur adresse au Client un bon d'échange présentant les informations pratiques relatives à la consommation de la Prestation touristique. La remise de ce bon d'échange au Partenaire par le Client n'est plus obligatoire. A son arrivée, le Client pourra communiquer la référence de sa réservation et présenter une pièce d'identité au nom du dossier de réservation.

Art.12 – ARRIVEE
Le Client doit se présenter le jour convenu et aux heures mentionnées sur le bon d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'absence pendant de longues heures, le Client doit prévenir le Partenaire dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange. Le prix des Prestations touristiques non consommées en raison de ce retard restera dû et le retard ne donnera lieu à aucun remboursement.

Art.13 – DUREE
Le Client s'engage, par le Contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue des dates déterminées dans le Contrat.

Art.14 - MODIFICATION DU FAIT DU VENDEUR
Le Vendeur a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après la formation du Contrat et avant le début de la prestation touristique et sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

En cas de modification unilatérale par le Vendeur d'une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive et si cette modification n'est pas mineure et porte sur un élément essentiel du contrat telle qu'une hausse du prix de plus de 8% par rapport au prix initial en cas d'application de la clause de révision du prix, le Client a la possibilité, soit d'accepter la modification proposée par le Vendeur, soit de résilier sans frais le Contrat. En cas de résiliation du Contrat, le Client se voit rembourser immédiatement les sommes versées au titre de cette réservation et payer une indemnité équivalente à celle qu'il aurait dû supporter le Client si une annulation était intervenue de son fait à la date de la modification et ainsi qu'il est mentionné à l'article 15 ci-après.

90% du prix de la prestation
Non présentation
Aucun remboursement

Les frais de dossier de 10€ ne sont pas remboursés.
Les frais de résiliation sont payés par le Client au Vendeur et viennent s'imputer sur les sommes d'ores et déjà payées par le Client au titre de la réservation.

Si le Client a souscrit un contrat d'assurance annulation, les frais de résiliation sont pris en charge par l'assureur dans les conditions prévues par le contrat d'assurance et un résumé des garanties est joint au Contrat. Dans ce dernier cas toutefois, les frais de souscription du contrat d'assurance-annulation ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Art.17 - INTERRUPTION DE SEJOUR
En cas d'interruption de la Prestation touristique par le Client avant le terme prévu, il ne sera procédé à aucun remboursement de la part du Vendeur. Toutefois, le Client pourra se faire indemniser si le motif d'interruption est couvert par le contrat d'assurance-annulation qu'il a souscrit.

Art.18 - CESSION DU CONTRAT
Le Client peut céder le Contrat à un tiers qui remplit les mêmes conditions que lui pour consommer la Prestation touristique. Dans ce cas, le Client est tenu d'informer le Vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début de la Prestation touristique. Le Vendeur communique alors sans délai au Client le montant des frais afférents à cette cession. Frais qui ne sauraient excéder les frais supplémentaires éventuels dus nés par le Partenaire et le coût de traitement du dossier de cession par le Vendeur. En cas de Cession, le Client est responsable solidairement avec le tiers et vis-à-vis du Vendeur du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

Art.19 – CONDITIONS SPECIFIQUES AUX HEBERGEMENTS
19.1 – CAPACITE
Le Contrat est établi pour un nombre limité de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil de l'hébergement prévu au Contrat, le Partenaire peut refuser les participants supplémentaires. Toute rupture du Contrat pour ce motif sera alors considérée faite à l'initiative et sous la responsabilité du Client. Dans ce cas, le prix de la Prestation touristique restera acquis au Vendeur.

19.2 - DEPOT DE GARANTIE ET ETAT DES LIEUX
Certains types d'hébergement requièrent le paiement d'un dépôt de garantie à effectuer par le Client et destiné à couvrir les conséquences financières éventuelles des dégradations pouvant survenir pendant la Prestation touristique. Le montant de ce dépôt est variable et est mentionné dans le document d'information préalable. Ce dépôt de garantie est versé au Partenaire ou à son représentant au début de la Prestation touristique. Le Partenaire vérifie alors sans délai au Client le montant des frais afférents à cette cession. Frais qui ne sauraient excéder les frais supplémentaires éventuels dus nés par le Partenaire et le coût de traitement du dossier de cession par le Vendeur. En cas de Cession, le Client est responsable solidairement avec le tiers et vis-à-vis du Vendeur du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

19.3 - PAIEMENT DES CHARGES
Certains types d'hébergement entraînent le paiement de frais correspondant aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, etc. Le détail de ces frais est variable et est mentionné dans le document d'information préalable. Généralement, les charges indiquées au titre de la prestation de base comprennent l'électricité à hauteur de 8 kWh par jour, le gaz pour gazinière, l'eau froide. Le montant de ces charges est à verser directement au Partenaire contre reçu. Certains prix de location peuvent inclure un forfait global de charges.

19.4 - HOTELIERIE
Les prix comprennent la location de la chambre avec ou sans petit déjeuner, 1/2 pension ou pension complète. Sauf indication contraire, ils ne comprennent pas les boissons des repas. Lorsqu'un Client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes et sans mention contraire, il lui est facturé un supplément dénommé « supplément chambre individuelle ». Le jour du départ, la chambre doit être libérée à l'heure affichée dans l'établissement.

Art.20 - ACTIVITES DE PLEINE NATURE
Le Vendeur se réserve le droit d'annuler, à une activité prévue dans le Contrat, si celui-ci est empêché de fournir l'activité d'origine en raison de la survenance de circonstances exceptionnelles et inévitables et si la substitution intervient dans les meilleurs délais après la survenance des circonstances considérées. Dans cette hypothèse, le Client ne saurait prétendre à une aucune indemnité, ainsi qu'il est dit à l'article 15 ci-dessus.

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils de l'encadrement. Le Vendeur se réserve le droit d'exposer à tout moment d'un groupe un participant dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe et le bien-être des autres participants. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due.

Certaines Prestations qui se déroulent en extérieur nécessitent une bonne condition physique et/ou des équipements spécifiques. Lorsque cela est le cas, les informations correspondantes figurent dans le document d'information préalable.

Art. 21 – ANIMAUX
Le Contrat ou le bon d'échange précise si le Client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique et, le cas échéant, préciser si l'accueil de l'animal fait ou non l'objet d'un supplément tarifaire et/ou d'un dépôt de garantie majoré. En cas de non-respect de cette clause par le Client, le prestataire peut refuser de fournir la Prestation touristique. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 22 – ASSURANCES
Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une couverture d'assurance dite « de villégiature ». A défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une. Le Vendeur met à la disposition du Client la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'absence ; le contenu des garanties et les modalités de souscription sont indiqués dans le document d'information préalable. Le Vendeur est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle ainsi qu'il est indiqué par ailleurs.

Art.23 – RECLAMATIONS
Toute réclamation relative à l'exécution ou à la mauvaise exécution du Contrat doit être adressée par écrit au Vendeur sous 48H ouvrées. Les réclamations relatives à l'état des lieux doivent obligatoirement être portées à la connaissance du Vendeur dans les 48 heures suivant l'arrivée.

Art.24 – MEDIATEUR DU TOURISME
Après avoir contacté le Vendeur et, à défaut d'une réponse satisfaisante de sa part dans un délai de 60 jours, le Client peut saisir le Médiateur du Tourisme et des Voyages (MTV), dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 - 75 825 Paris Cedex 17, et dont modalités de saisine sont disponibles sur le site internet : www.mtv.fr/mtv

Art.25 – PRELUBE
Il est expressément convenu entre les Parties que les données conservées dans le système d'information du Vendeur et/ou de ses Partenaires concernant les éléments de la Prestation touristique ont la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Art. 26 - DONNEES PERSONNELLES
Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le règlement général sur la protection des données ou RGPD, ainsi que la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, fixent le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel.
Dans le cadre de son activité de vente de Séjours et Prestations touristiques, le Vendeur met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatives aux Clients et aux Bénéficiaires.
Conformément à l'article 12 du RGPD, le Vendeur a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé Politique de confidentialité, accessible à l'adresse suivante : <https://agence-picardie-vallees.fr/mdbco.com/gaaf> et sur demande auprès du Vendeur.
Pour toutes autre information plus générale sur la protection des données personnelles, tout intéressé est invité à consulter le site de la CNIL : www.cnil.fr.

Art. 27 - USAGÉ DE LA LANGUE FRANCAISE ET PRIMAUTE DU FRANÇAIS
Conformément à la loi n° 94-664 du 4 août 1994, les offres présentées sur les sites internet du Vendeur, ainsi que les présentes conditions particulières de vente, sont rédigées en langue française. Des traductions en langues étrangères de tout ou partie de ces informations peuvent toutefois être accessibles. Les Parties conviennent que la version en langue française primera sur toutes les versions rédigées dans une autre langue.

Art.28 - DROIT APPLICABLE
Le Contrat conclu entre le Vendeur et le Client est soumis au droit français.

IDENTITE DU VENDEUR – ASSURANCE RCP – GARANTIE FINANCIERE
Informations relatives au Vendeur :
Raison sociale : Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées
Forme juridique : Association loi 1901
N° SIRET : 38091185800029
Code APE : 7950 Z
N° d'immatriculation ATOUT FRANCE : BMD0130004
Adresse : 20 rue de Logis du Roy 60380 Gerberoy
Téléphone : 03 44 46 32 20

Assurance RCP :
Le Vendeur a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle (ARCP) n° 00303790 / 1009 auprès de Groupama Paris Val de Loire 161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 Gentilly afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que le Vendeur peut encourir.
Le Client financièrement responsable d'une garantie financière souscrite auprès de APT 15 rue Carnot 75017 Paris ou à pour objet la protection du consommateur (remboursement des acomptes versés, continuation du voyage...) en cas de défaillance financière du Vendeur.

Conditions particulières de vente
La brochure « circuits-visites guidées groupes pour l'année N » constitue l'offre préalable visée par les conditions générales de vente ci-dessus et engage l'Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées.
Toutefois, la brochure ayant été conçue au cours de l'année N-1, des modifications peuvent éventuellement intervenir. Si tel devait être le cas, elles seraient portées par écrit à la connaissance du client par l'Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées, avant la conclusion du contrat. Toute réservation implique l'acceptation des conditions générales de vente.
Paris : Les prix sont calculés pour des groupes d'au moins 20 personnes et pour des groupes de 20 à 30 personnes et pour des groupes de plus de 30 personnes. Les prix sont calculés au prorata de la différence entre le nombre de personnes et le nombre de places. Les prix sont exprimés en euros (€). Les paiements sont effectués par virement bancaire. Une majoration, ainsi que les prestations servies en langues étrangères. Une fois la réservation effectuée, la date de réception préfecture : 20/01/2023

Art.15 – ANNULATION DU FAIT DU VENDEUR
 Le Vendeur a la possibilité d'annuler la réservation sans frais avant le début de la Prestation touristique dans les deux cas suivants :

Si le nombre de personnes inscrites pour la Prestation touristique est inférieur au nombre minimal indiqué dans le bulletin de réservation et si l'annulation intervient au plus tard (i) 20 jours avant le début si la Prestation touristique dépasse 8 jours, (ii) 7 jours avant le début si la Prestation touristique a une durée comprise entre 2 et 6 jours ou (iii) 48 h avant le début si la Prestation touristique ne dure pas plus de 2 jours.

Si le Vendeur est empêché de fournir la Prestation touristique en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si l'annulation intervient dans les meilleurs délais avant le début de la Prestation touristique.

Dans les cas énumérés ci-dessus, le Client a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire pour le préjudice éventuellement subi.

Dans tous les autres cas, le Vendeur qui annule unilatéralement une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive est redevable à l'égard du Client non seulement du remboursement immédiat des sommes versées par le Client au titre de cette réservation mais également d'une indemnité correspondant à l'indemnité qu'aurait dû supporter le Client si l'annulation était intervenue de son fait à la première autocar avec chauffeur. Les journées présentées dans le catalogue sont cumulables. L'Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées peut prendre en charge l'organisation de l'hébergement. Les brochures et les photographies ne sont pas contractuelles.

gratuité supplémentaire est octroyée au-delà de 35 participants pour les forfaits journée. Cette gratuité ne s'applique pas aux courts-séjours. Des fluctuations d'ordre économique peuvent entraîner des modifications de tarifs de l'ordre de 5% maximum du prix des prestations. Suppléments : Toutes les prestations non prévues dans les descriptions de la brochure seront facturées en supplément sur place après accord préalable. Guide : Tous les programmes proposés par l'Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées incluent les services de Guides locaux, salariés et professionnels.

Menus : Les menus prévus dans les programmes d'une journée sont des suggestions. La liste complète des menus est jointe au contrat. Le menu choisi par le client est soumis à la disponibilité du restaurateur. Retard : Tout retard éventuel devra être indiqué par téléphone à l'Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées, au plus tard 1 heure avant l'horaire effectif de déroulement des prestations prévues. Les visites seront alors, en fonction de la disponibilité du guide et du déroulement de la journée, soit maintenues dans leur intégralité, soit écourtées, soit annulées. L'Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées ne saurait être tenu pour responsable du non déroulement d'une ou de l'ensemble des prestations du fait d'un retard du client sur l'horaire indiqué sur le contrat (programme définitif). En effet, nos programmes sont dépendants des horaires et jours d'ouverture de musées, monuments et divers lieux de visites. Les prestations non consommées au titre de ce retard du client resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Autocars : Pour les visites en autocar, les tarifs s'entendent pour les groupes fournissant leur propre autocar autorisé avec chauffeur. Les journées présentées dans le catalogue sont cumulables. L'Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées peut prendre en charge l'organisation de l'hébergement. Les brochures et les photographies ne sont pas contractuelles.

Art.16 – ANNULATION ET MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT
 Toute demande de modification ou d'annulation à l'initiative du Client de la Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive doit être notifiée par écrit au Vendeur. La date de réception de cette notification écrite sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après. La demande doit être faite dans un délai maximum de 48h avant la date de début de séjour, faute de quoi aucun remboursement sera accordé.

BON POUR ACCORD

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et de réservation de l'office de tourisme et les accepte.

La réservation ne sera effective qu'après versement de 30% du montant total de la sortie (sauf règlement par mandat administratif).

- ou Je joins un chèque de 355,50 € euros d'acompte. (Ordre Office de Tourisme)
- ou Je règle l'acompte par virement bancaire.
- ou Je réglerai l'intégralité de la prestation par mandat administratif après la sortie.

↳ Pour un mandat administratif : Faire attester votre responsable (trésorier, comptable...) du futur paiement. Nous transmettre une copie de votre document interne (bon de commande).

Je souhaite prendre l'assurance annulation : Oui Non (option payante, nous consulter).

La signature entraîne l'entière acceptation des conditions de ventes.



Et pour mieux vous servir, nous appartenons au réseau professionnel de la Destination Oise. A travers des valeurs et des engagements communs, nos conseillers commerciaux sauront vous apporter leur expertise et la garantie de la qualité des prestations de la journée que nous aurons concoctée au fil de nos

CONFIRMATION DU CONTRACTANT

Fait à (lieu) : Villeparisis

NOM/Prénom : M. Bouche Frédéric Maire

Date : 14/01/22. Lu et approuvé

Mention "lu et approuvé"

▲ Signature et cachet

Tout professionnel en situation de retard de paiement d'une facture, doit de plein droit, outre des pénalités de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Le taux des pénalités exigibles en cas de non-paiement à la date de règlement inscrite sur la facture est de 1% par mois.

Accusé de réception en préfecture
 077-217705144-20230120-23_07484-AU
 Date de télétransmission : 20/01/2023
 Date de réception préfecture : 20/01/2023